

RÉUNION DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai 2022, nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le sept juin de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous. La convocation légale leur a été adressée par voie dématérialisée, dont un exemplaire a été affiché dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

I) Informations du Maire et des Adjointes

II) Administration générale – Finances

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Modification commission Finances
- Modification commission école-jeunesse

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT :

- Subvention construction neuve-DECARRIERE Florian
- Subvention construction neuve-DEGUEILLE Thierry

GESTION DU PERSONNEL :

ALSH Juillet : création de poste supplémentaire
Saisonniers juillet – août 2022 : création de poste
Maîtres-nageurs : création de poste
Création d'un CST

FINANCES :

École Lavisse/Richepin : apprentissage de la natation - année scolaire 2022-2023
Tarif cantine 2022-2023 Le Nouvion-en-Thiérache
Tarif cantine Esquéhéries-Année scolaire 2022-2023
Subvention exceptionnelle A.D.N.
Demande de Subvention Région-Vidéoprotection
Demande de Subvention Région-Arrêt de Bus
Modification de la convention d'occupation de l'École Richepin par l'école de Musique
Décision Modificative N°1

III) Questions diverses

Le sept juin de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur convocation et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Étaient présents : Mme CAIL Roselyne ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mr DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline ; Mr POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mr DOUART Guy ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mr COMPERE Quentin ; Mr EKMAN Stéphane ; Mr BÉTRÉMIEUX Erick ; LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure.

Excusés : Mme DUPONT Adeline qui a donné pouvoir à Mme CAIL Roselyne ; Mme FONTAINE Cindy qui a donné pouvoir à Mr DEHEN Jean-Yves.

Absents : Mr LOSSERAND Kévin ; Mme HAAS Stéphanie ; Mme HAUET Chantal.

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur DOUART Guy est élu secrétaire.

Secrétaire Auxiliaire : Samuel LEFEVRE, Directeur Général des Services.

Le compte rendu de la séance du 5 avril 2022 est adopté à la majorité.

Monsieur BÉTRÉMIEUX refuse de le signer estimant que ses propos n'ont pas été repris.

- les délibérations sur le vote des comptes administratifs et des budgets

Monsieur Bétrémieux considère qu'il ne peut voter les budgets qui sont présentés de façon trop globale et très succinctement alors que l'article L2312-2 oblige un vote par chapitre ou, si l'assemblée délibérante le décide, par article.

- Urbanisme – désinvestissements des résidences Artois Picardie Flandre

Monsieur Bétrémieux s'abstient car il estime que les locataires auraient dû être prévenus de cette opération.

I) Informations du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, Madame le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offre concernant le changement des chaudières Ecole Richepin et Brasserie de l'Astrée, ainsi que la télégestion de l'Ecole Richepin :

Pour la chaudière de l'Ecole Richepin, l'entreprise SARL WD, Rue de la Croix à Le Nouvion-en-Thiérache a été retenue pour un montant de 35 560 € HT

Pour la chaudière de la Brasserie de l'Astrée, l'entreprise SARL WD, Rue de la Croix à Le Nouvion-en-Thiérache a été retenue pour un montant de 25 290 € HT

Pour la télégestion de la chaudière de l'Ecole Richepin, la société ARTITECH 3 Rue du Lac, 02860 Monthenault a été retenue pour 8 840 € HT.

Madame le Maire évoque la qualité exceptionnelle du gala de danse organisé le dimanche 5 juin par l'association Temps Danse.

Elle rappelle les différents événements à venir :

Le 12 juin la Vétiflette

Le 18 et 19 juin Fête de l'écotourisme

Le 24 juin à 18 h remise des prix

Le 25 juin kermesse des écoles.

Madame le Mairie indique que nous avons reçu 2 personnes de la CAUE dans le but de mener une réflexion sur l'aménagement de la ville.

Madame le Maire fait part de son inquiétude sur le devenir de l'Hôtel-Restaurant la Paix, une réunion a été organisée en présence du sous-préfet, du conseiller régional, du président du conseil départemental, du président de la CCTC et d'un représentant de la CCI.

Madame le Mairie complimente les organisateurs de « la balade novionnaise » qui a eu un franc succès. Elle complimente également l'équipe qui travaille sur l'arboretum et sur le fleurissement de la ville.

Madame le Maire évoque la réception le 18 mai de Monsieur BATARDIERE, directeur d'Aisne Tourisme qui est en mesure de rechercher des investisseurs pour la gestion du camping et du petit-château. Elle évoque l'ouverture d'un nouveau magasin de vêtements « Insolence » 23 Rue Robert Degen.

Madame le Maire remercie Sarah, chargée de missions Petite Ville de Demain, pour son travail qui a permis d'obtenir du matériel informatique financé à 80 % afin d'équiper notre salle informatique basée dans la Maison France Services.

Elle indique que la commune va se doter d'un nouveau site internet permettant plus de fonctionnalités, des onglets en lien sur les sites nationaux, une meilleure connexion avec la Maison France Services et une meilleure

communication sur les projets de la ville. Pour ce faire, nous avons fait appel à la société « GARTNESS » créée par Virginie MARCHANDISE, une Nouvionnaise.

Un café citoyen sera organisé le 22 juin à la Salle Polyvalente, les sujets pourront être les suivants : piscine qui sera inaugurée le 8 juillet, le PLU, l'OPAH-RU, la CAUE, la vidéoprotection.

Enfin une excellente nouvelle, notre Maison France Services est sur le point de récupérer les cartes d'identité.

Lucien DESCAMPS :

Informe le conseil municipal qu'une réunion de présentation du projet Arboretum aura lieu le 14 juin à 18 h 30. Les travaux de drainage du cimetière sont terminés.

La piscine, ne pas s'inquiéter de la couleur verdâtre, le chlore va progressivement faire son action.

La pose de pavés autobloquants devant la mairie est sur le point de se terminer.

Katie LEFEVRE :

Informe que la remise des dictionnaires pour les CM2 aura lieu le 24 Juin à 18 h 00

Les toilettes de l'école Richepin avancent bien (Isolation, carrelage et enduit)

Classe de mer à Lamor-Plage, 50 élèves dont 41 nouvionnais y participent

La faune et la flore autour de la mare de l'école Richepin se développent très bien

Le centre aéré du 8 au 29 juillet, pour l'instant 52 enfants inscrits.

Lydie CLÉMENT :

Informe que 12 dossiers CAP Jeunes ont été enregistrés

Ce sont des missions de 70 heures, le coût est de 360 €, et l'action est portée par le CCAS

Cela permet aux jeunes de passer leur permis, ou de s'acheter un ordinateur.

Elle évoque ensuite l'opération lancée à Guise « Zéro phtalate » pour lutter contre les perturbateurs endocriniens qui ont un fort impact sur l'enfant.

Ils ont besoin de 150 volontaires.

Laure LOISEAU :

Indique qu'elle s'est portée volontaire pour cette action notamment pour représenter la Maison de Santé.

Elle évoque l'installation d'une nouvelle orthophoniste à partir de juillet qui s'installera dans les bureaux de l'hôpital, car la MSP est à saturation.

Elle en profite pour faire une remarque sur l'entretien des ânes et notamment sur le fait qu'ils soient parfois nourris avec de l'herbe tondue, et précise que cela peut être mortel pour eux.

Gérard MUNIER :

Rappelle que l'éclairage public a été coupé de minuit à 4 h 00 du matin.

Il ajoute qu'un travail pour limiter les dépenses d'arrosage du stade est en cours.

René OUBRY :

tient à rappeler que les trous non rebouchés par la SAUR suite à leurs interventions et la conséquence d'un marché passé avec Eiffage qui ne passe plus que 2 fois par an.

Il informe également que le contrat de ruralité avec la DRAC a décidé que le thème pour 2022-2025 sera la marionnette.

La fête de la musique aura lieu le 21 juin.

Médine DUPRÉ :

Informe que la chambre d'o compagnie composée de 8 femmes s'installera Place de la République durant la dernière semaine de juillet.

Un repas participatif sera proposé et deux spectacles le vendredi et le samedi.

Erick BÉTRÉMIEUX

Lors de l'intervention de Mr Muniez qui informe qu'il a été décidé en réunion de bureau la modification des horaires de l'éclairage public « réduction mise en application ces derniers jours », il précise que tout changement dans les ans les horaires de fonctionnement de l'éclairage public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

II) Administration générale – Finances

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Modification commission Finances

Par délibération n°29.06.2020/13 du Conseil Municipal, la commission « Finances » a été créée.

Depuis cette date, il est apparu nécessaire de modifier les désignations réalisées et il est ainsi proposé de procéder au remplacement de Mme Delphine TRANÇOIS par Monsieur Erick BETREMIEUX pour siéger à la commission « Finances », notamment afin de respecter le principe de proportionnalité et de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée

L'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation suivante. Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider la modification de la commission municipale suivante et de fixer sa composition comme suit :

COMMISSION FINANCES

Nombre de membres : 11

Composition :

Monsieur Gérard MUNIER

Madame Roselyne CAIL

Monsieur Lucien DESCAMPS

Mme Katie LEFEVRE

Monsieur René OUBRY

Madame Lydie CLÉMENT

Madame Adeline DUPONT

Monsieur Kévin LOSSERAND

Madame Chantal HAUET

Monsieur Stéphane EKMAN

Monsieur Erick BETREMIEUX

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

- **Accepte** de ne pas procéder à un vote au scrutin
- **Approuve** la modification de la commission communale ci-dessus définie
- **Approuve** la composition de cette commission

- Modification commission école-jeunesse

Par délibération n°29.06.2020/13 du Conseil Municipal, la commission « Ecole-Jeunesse » a été créée.

Depuis cette date, il est apparu nécessaire de modifier les désignations réalisées et il est ainsi proposé de procéder au remplacement de Mme Delphine TRANÇOIS par Monsieur Erick BETREMIEUX pour siéger à la commission « Ecole-Jeunesse », notamment afin de respecter le principe de proportionnalité et de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

L'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation suivante. Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider la modification de la commission municipale suivante et de fixer sa composition comme suit :

COMMISSION ECOLE-JEUNESSE

Nombre de membres : 13

Composition :

Mme Katie LEFEVRE

Mme Roselyne CAIL

Monsieur Lucien DESCAMPS

Monsieur René OUBRY

Madame Lydie CLÉMENT

Monsieur Gérard MUNIER

Madame Adeline DUPONT

Madame Cindy FONTAINE

Madame Michèle BOURGE

Madame Céline DENOYELLE

Madame Laure BRANCOURT

Monsieur Ferdinand LAPERSONNE

Monsieur Erick BETREMIEUX

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- **Accepte** de ne pas procéder à un vote au scrutin
- **Approuve** la modification de la commission communale ci-dessus définie
- **Approuve** la composition de cette commission

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT :

- Subvention construction neuve-DECARRIERE Florian

Madame le Maire informe ses collègues qu'elle est saisie d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 29 quater Hameau de Beaucamp émanant de **Monsieur DECARRIERE Florian**.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de **609.80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Monsieur DECARRIERE Florian**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2022.

- Subvention construction neuve-DEGUEILLE Thierry

Madame le Maire informe ses collègues qu'elle est saisie d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 26 lotissement Marc Blancpain, rue André Ridders émanant de **Monsieur DEGUEILLE Thierry**.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de **609.80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Monsieur DEGUEILLE Thierry**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2022.

GESTION DU PERSONNEL :

ALSH Juillet : création de poste supplémentaire

Considérant la délibération n° 31.01.2022/06 du 31 janvier 2022 créant 5 postes pour l'ALSH de juillet,
Considérant que la directrice de l'ALSH nous informe que le nombre d'inscriptions est plus important que les années précédentes,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Madame le Maire propose la création de 2 postes supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Décide d'autoriser le recrutement supplémentaire de deux agents temporaires « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H » pour le mois de juillet 2022.

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel :

- Des adjoints d'animation, pour les animateurs non diplômés, au 1^{er} échelon indice brut 382 – majoré 352 (dernier indice connu).
- Des adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe, pour les animateurs diplômés, au 4^{ème} échelon, indice brut 387 – majoré 354 (dernier indice connu).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2022.

Saisonniers juillet – août 2022 : création de poste

Considérant qu'en prévision des congés du personnel territorial il est nécessaire de renforcer les services

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour l'été 2022 le recrutement des agents temporaires suivants :

❖ **3 adjoints techniques auxiliaires et 2 adjoints administratifs auxiliaires** à temps incomplet pour les mois d'été (juillet et août) qui seront spécialement affectés aux services techniques et administratifs.

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un adjoint technique territorial au 1^{er} échelon indice brut 382 – majoré 352 (derniers indices connus).

Le nombre d'heures à effectuer sera déterminé en fonction des besoins du moment sans pouvoir dépasser 151,67 h/mois par agent.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Ouï le rapport de Madame le Maire et considérant les besoins des services,

Adopte les propositions qu'il contient,

Autorise le recrutement temporaire des personnels nécessaires pour l'été 2022 (juillet et août) aux services administratifs et techniques.

Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2022.

Maîtres-nageurs : création de poste

Considérant que la date de mise en service du bassin de natation de la base de loisirs a été fixée du 9 juillet 2022 au 31 Août 2022,

Considérant que cette ouverture nécessite le recrutement de surveillants de baignade ;

Madame le Maire précise que du 9 juillet au 4 août un Maître-Nageur-Sauveteur ayant le statut d'auto-entrepreneur aura la charge de la surveillance de la piscine municipale.

Elle ajoute que la piscine de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois étant fermée pour 2 ans, nous aurions la possibilité de bénéficier de la mise à disposition d'un Maître-Nageur-Sauveteur du 5 Août au 31 Août par conventionnement avec ladite collectivité.

Enfin elle prévoit également la création de deux postes de surveillant de baignade titulaire du BNSSA, en cas d'empêchement de l'un ou l'autre des Maîtres-Nageurs.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste de surveillant de baignade titulaire du diplôme M.N.S. du 9 Juillet au 31 Août 2022.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'intervention de l'auto-entrepreneur.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un maître-nageur avec la Communauté de communes du Pays du Vermandois annexée à la présente délibération.
- **Décide** de créer deux postes de surveillant de baignade titulaire du BNSSA du 9 Juillet au 31 Août 2022.

Le salaire mensuel sera celui du 5^{ème} échelon de l'emploi d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe : indice brut = 444, majoré = 390.

Précise que le nombre d'heures à effectuer sera déterminé en fonction des besoins du moment sans pouvoir dépasser 151,67 h/mois par agent, ils pourront bénéficier d'heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois (les heures du dimanche et jour férié seront majorées de 50%).

--==--==--==--

Création d'un CST

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

De créer un Comité Social Territorial local.

De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3 titulaires et 3 suppléants.

De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3 titulaires et 3 suppléants.

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public

FINANCES :

École Lavisse/Richepin : apprentissage de la natation - année scolaire 2022-2023

Vu le mail de Monsieur VANDERHAEGEN Régis, Directeur du groupe scolaire Lavisse/Richepin, en date du 9 mai 2022 tendant à obtenir le financement de l'apprentissage de la natation pour 55 enfants (classe CE1 et CE2) et 4 encadrants pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Décide de financer cette opération.
Dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2022.

Tarif cantine 2022-2023 Le Nouvion-en-Thiérache

Vu la délibération du Conseil Municipal 06.07.2021/12 du 6 juillet 2021 fixant les tarifs du restaurant municipal,

Vu la décision du Conseil Départemental de mettre fin au nouveau dispositif d'aide mise en place par délibération 4 juillet 2016 en faveur des élèves venant d'écoles fermées ou regroupées ainsi qu'aux élèves des classes d'inclusion scolaire (ULIS) :

Considérant le coût de fabrication d'un repas évalué à 12,74 € lors de l'audit mis en place par l'ADEME dans le cadre du dispositif « des cantines s'engagent »,

Considérant que les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas augmenté depuis l'année scolaire 2017/2018,

Considérant l'augmentation des prix d'achats des produits alimentaires,

Le Conseil Municipal,
à 19 voix pour et une voix contre (Mr BÉTRÉMIEUX Erick),

Monsieur Bétrémieux vote contre l'augmentation du tarif qu'il trouve trop importante. Il confirme toutefois une très bonne qualité des repas, des achats effectués dans les commerces locaux, l'utilisation de produits bio.

Décide de modifier comme suit le prix du repas des élèves et fonctionnaires à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

Elèves domiciliés au Nouvion, élèves des classes fermées et regroupées ainsi qu'élèves des classes d'inclusion scolaires (ULIS)

(Tarifs selon quotient familial), à savoir :

De 0 à 700 €	2,70 € par repas
De 700 à plus	3,50 € par repas
Elèves domiciliés à l'extérieur du Nouvion	4,30 € par repas

Tickets	4,50 € par repas
Fonctionnaires	4,50 € par repas

Il est ici précisé que l'achat de tickets (limités à 10 par mois et par élève) devra se faire en mairie.

Par ailleurs, l'Assemblée rappelle que la facturation se fait de la manière suivante :

- * nombre de jours d'école multiplié par le prix du repas
- * les sommes dues sont mises en recouvrement à chaque vacance scolaire.

Seules sont décomptées :

- les journées d'absence des élèves, causées par la maladie dès que cette absence est au moins de cinq jours consécutifs
- les journées d'absence de l'instituteur, lorsque l'instituteur n'est pas remplacé et que les enfants ne mangent pas à la cantine.

Tarif cantine Esquéhéries-Année scolaire 2022-2023

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 relative à la cession des repas pour la cantine scolaire d'Esquéhéries,

Considérant la délibération n°07.06.2022/10 du 7 juin 2022 fixant le tarif pour les enfants des écoles du Nouvion-en-Thiérache à 3,50 €.

Considérant les frais de transport des repas

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'augmenter le prix pour l'année scolaire 2022-2023. Il est fixé à **3.58 €** le repas.

Subvention exceptionnelle A.D.N.

Il a été demandé à Mr DESCAMPS Lucien, ayant des responsabilités au sein de cette association, de ne pas participer au vote de la subvention.

Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposée le 9 mai 2022 par l'association « A.D.N. », sollicitant une aide financière de 2 500 € afin d'organiser la foire aux greniers 2022.

Considérant qu'il n'y a pas de descriptif détaillé de l'action mise en place comme précisé dans le dossier de demande de subvention,

Après étude en réunion de bureau,
Le Conseil Municipal,
18 voix pour et 1 voix contre (Mr EKMAN Stéphane),

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de **500€** avec une possibilité de revoir le montant si l'association présente un déséquilibre.

La dépense sera prélevée sur le budget 2022

Demande de Subvention Région-Vidéoprotection

Sur le territoire communal, les biens privés et publics subissent régulièrement incivilités et dégradations. Les investissements municipaux relatifs aux services à la population ou à l'embellissement du bourg ne sont, par exemple, pas toujours respectés.

La commune a une population qui aspire principalement à la tranquillité.

Aussi, Madame le Maire souhaite développer une politique de sécurité publique cohérente, innovante et volontariste, en concertation avec les services de la Gendarmerie Nationale. **L'équipe municipale entame un nouveau mandat et fait de la tranquillité publique un de ses axes d'action prioritaire.**

Dans ce cadre, un système de vidéoprotection pourrait avantageusement être mis en place sur la commune : l'effet dissuasif d'un tel équipement permettra incontestablement de maîtriser le niveau des atteintes aux biens ou aux personnes à l'avenir.

Le territoire communal n'est, à ce jour, pas équipé d'un système préventif de ce genre, qui a pourtant fait ses preuves sur le territoire d'autres collectivités. La municipalité, confortée par la politique Nationale et Départementale ouvertement incitatrice (notamment par le niveau de cofinancement potentiel) a décidé de réfléchir sur l'opportunité de sa mise en place.

L'objectif principal de cette mise en œuvre est bien sûr la dissuasion mais elle permettra également d'améliorer l'attractivité du territoire pour ses habitants. La vidéoprotection permet de sécuriser les zones sensibles connues pour être la cible d'actes d'incivilités.

Les équipements de vidéoprotection sont installés pour veiller à la tranquillité de sites sensibles identifiés par les élus municipaux et validés par les services de la Gendarmerie Nationale : entrées/sorties d'agglomération, carrefour et voies à forte circulation, équipements publics structurants (écoles, mairie et autres bâtiments publics).

En effet, la vidéoprotection permet en temps réel, ou différé, de :

- Protéger et surveiller les voies publiques communales,
- Dissuader les incivilités ou actes de délinquance (présence d'une surveillance visible et permanente),
- Détecter tout événement ou comportement anormal sur la voie publique,
- Identifier un individu, un véhicule, un objet... afin de faire progresser une enquête de gendarmerie.

Madame le Maire précise qu'il a été décidé de mutualiser cette installation avec les communes de Boué et de Bergues-sur-Sambre qui ont également décidé de s'équiper en vidéoprotection. Ceci afin de réaliser des économies d'échelle, de pouvoir obtenir le meilleur niveau de subvention possible et le meilleur prix de la part de prestataires.

Les travaux correspondant à l'installation d'un système de vidéoprotection ont été estimés à 153 350,00 € HT.

Vu le courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental du 16 septembre 2020 concernant le schéma départemental de la vidéoprotection catégorisant la commune de Le Nouvion-en-Thiérache comme prioritaire

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de la Région la subvention la plus élevée possible au titre du projet suivant :

Opérations Subventionnables (Hors AMO)	Montant € HT de l'opération	Taux (Dans la limite de 30 000 €)	Montant de la Subvention
Installation d'un système de Vidéoprotection	153 350,00 €	30 %	30 000 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Arrête et approuve le projet d'installation d'un système de vidéoprotection tel que présenté ci-avant,

Sollicite une subvention de la Région au taux maximal de 30 % dans la limite de 30 000 €.

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération :

- Coût total :	162 562,50 € HT
- DETR (50% obtenu)	81 281,25 € HT
- API (11,55 % sollicité)	18 768,75 € HT
- Région (30 % sollicité dans la limite de 30 000 €)	30 000,00 € HT
- Autofinancement communal	32 512,50 € HT

S'engage à prendre en charge sur le budget communal la part de l'opération non couverte par les subventions.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget communal 2022.

Demande de Subvention Région-Arrêt de Bus

Madame le Maire rappelle qu'une rencontre entre les représentants de la Région, du Département, les élus, les services techniques de la commune et de l'entreprise Livenais a eu lieu le 22 Février 2022 pour travailler notamment sur la sécurisation des arrêts de bus et l'amélioration des conditions de stationnement.

A l'issue de cette rencontre, il a été décidé de maintenir 12 arrêts de bus sur la commune.

Madame le Maire précise que la Région propose une aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt dans la limite de 10 arrêts de bus par commune et sollicite donc une aide répartie sur les points d'arrêts suivants :

Nom du Point d'Arrêt	Nature des Travaux	Coût total de l'opération		Dépense subventionnable HT	Montant subvention régionale HT	de 20 % minimum
		HT	TTC			HT
1-FACE AU 32 TER BEAUCAMP	signalisation de l'emplacement par un zigzag- Stabilisation de l'aire d'attente	1 011,00 €	1 213,20 €	1 011,00 €	808,80 €	202,20 €
2-18 MOULIN LOINTAIN	signalisation de l'emplacement par un zigzag Signalisation verticale de type C6 matérialisant les arrêts	161,10 €	193,32 €	161,10 €	128,88 €	32,22 €
3-9 MOULIN LOINTAIN	signalisation de l'emplacement par un zigzag Signalisation verticale de type C6 matérialisant les arrêts	161,10 €	193,32 €	161,10 €	128,88 €	32,22 €
4-31 FONTAINE DES PAUVRES	signalisation de l'emplacement par un zigzag- Stabilisation de l'aire d'attente	1 011,00 €	1 213,20 €	1 011,00 €	808,80 €	202,20 €
5-ECOLE PRIMAIRE	signalisation de l'emplacement par un zigzag- Signalisation verticale de type C6 matérialisant les arrêts (2 Panneaux)	317,10 €	380,52 €	317,10 €	253,68 €	63,42 €
6-ECOLE MATERNELLE AUDUBERT	signalisation de l'emplacement par un zigzag- Signalisation verticale de type C6 matérialisant les arrêts (2 Panneaux)	317,10 €	380,52 €	317,10 €	253,68 €	63,42 €
7-Place Mairie	signalisation de l'emplacement par un zigzag Signalisation verticale de type C6 matérialisant les arrêts	161,10 €	193,32 €	161,10 €	128,88 €	32,22 €
8-FACE PLACE MAIRIE	signalisation de l'emplacement par un zigzag Signalisation verticale de type C6 matérialisant les arrêts	161,10 €	193,32 €	161,10 €	128,88 €	32,22 €
9- 46 RUE DE LA CROIX	signalisation de l'emplacement par un zigzag Signalisation verticale de type C6 matérialisant les arrêts	161,10 €	193,32 €	161,10 €	128,88 €	32,22 €
10- 47 RUE DE LA CROIX	signalisation de l'emplacement par un zigzag Signalisation verticale de type C6 matérialisant les arrêts	161,10 €	193,32 €	161,10 €	128,88 €	32,22 €
TOTAL		3 622,80 €	4 347,36 €	3 622,80 €	2 898,24 €	724,56 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Arrête et approuve le projet de mise en sécurité des points d'arrêts de bus tel que présenté ci-avant,
Sollicite une subvention de la Région d'un montant de 2 898,24 €.

Adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour cette opération

S'engage à prendre en charge sur le budget communal la part de l'opération non couverte par les subventions.
Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au Budget communal 2022.

Modification de la convention d'occupation de l'Ecole Richepin par l'école de Musique

Madame le Maire indique qu'il y aurait lieu de l'autoriser à signer une nouvelle convention visant à fixer les modalités de remboursement des charges d'entretien ménager des espaces mis à disposition de l'école de musique sur la commune. Il existait en effet déjà une convention mais qui nécessite d'être actualisée car limitant le remboursement à 1 000 € par an, ce qui ne correspond plus à la réalité de la mise à disposition d'aujourd'hui.

Elle précise que cette nouvelle convention prévoit les modalités de remboursement par la Communauté de Communes à la commune des charges d'entretien ménager (charges, salaires et consommables) ainsi que des charges énergétiques, assurances et contrôles réglementaires. Il est convenu que l'entretien ménager sera réalisé 36 semaines par an, et que la fréquence des entretiens sera de 2 heures 30/ semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer une convention avec la commune de Le Nouvion en Thiérache visant à fixer les modalités de remboursement des charges d'entretien des locaux mis à disposition tel que décrit ci-dessus.

Autorise le remboursement à la commune de Le Nouvion en Thiérache les sommes de 2 850,23 €, 2 614,38 € et 2 775,40 € au titre de ces mêmes charges d'entretien ménager respectivement pour les années 2019,2020 et 2021.

Décision Modificative N°1

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

adopte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

60621 Combustibles	15 000,00 €	
60636 Vêtements de Travail	1 500,00 €	
6122 Crédit-Bail	- 5 300,00 €	
6135 Locations mobilières	5 300,00 €	
6251 Voyages et déplacements	800,00 €	
6218 Autre personnel extérieur	3 000,00 €	
6415 Indemnité inflation	10 400,00 €	
6456 Versement au FNC supplément familial	3 100,00 €	
7391172 Dégrèvt taxe habitation	1 000,00 €	
6512 Droit d'utilisation informatique	660,00 €	
6042 Achats prestations services	- 660,00 €	
65888 Autres	980,00 €	
6132 Locations immobilières	- 980,00 €	
70846 Mise à dispo, personnel GFP rattachement		6 000,00 €
6419 Remboursements rémunérations personnel		28 800,00 €
	-----	-----
	34 800,00 €	34 800,00 €

Investissement

2033 Frais d'insertion	900,00 €	
2188 Autres immobilisations	1 600,00 €	
2315 Installations, matériel et outillage tech,	-1 200,00 €	
10226 Taxe d'aménagement		1 300,00 €
	-----	-----
	1 300,00 €	1 300,00 €

III) Questions diverses

Mr BÉTRÉMIEUX Erick :

Il intervient à propos des articles de presse publiés ces derniers temps.

- Article de Presse du 14 Avril « des idées, mais pas de pétrole ... » « Il faut dire que du point de vue financier, la municipalité du Nouvion n'est pas réellement un cadeau laissé par les équipes précédentes »

« Les équipes précédentes ont toujours voulu préserver ce juste et difficile équilibre entre investissements et possibilités financières sans recourir ou le moins possible à l'emprunt ni augmenter les impôts locaux... taux d'imposition qui n'a pas changé depuis plus de 20 ans. »

Jérôme DURSENT présent lors de cet interview répond : « cette partie de l'article que vous citez sont les propos du journaliste et pas les nôtres »

- Article de Presse du 21Avril... finies, les toilettes « à la turque »

Monsieur Bétrémieux se félicite que les travaux de rénovation des toilettes Richepin aient enfin lieu.

- Article de Presse du 26 mai... bientôt un nouveau site Web

Monsieur BETREMIEUX estime que l'équipe municipale dilapide l'argent public en communication, et précise que concernant le bulletin municipal, il connaît très bien le coût d'une photocopie couleur. Il apporte une réflexion sur le remplacement du site internet de la ville qu'il trouve trop coûteux, pas vraiment indispensable et pas si urgent.

Concernant le site internet, Madame Céline DENOYELLE, répond que nous sommes entrés dans l'ère du numérique, de la communication et des réseaux sociaux et qu'il faut vivre avec son temps.

Concernant le bulletin municipal, Monsieur Jérôme DURSENT répond que les coûts en communication sont sensiblement les mêmes qu'auparavant et qu'il apportera une réponse détaillée lors du prochain conseil.

La séance est levée à 21h10

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 14 juin 2022